

LES ACTEURS

LE TRIBUNAL

Le tribunal de commerce (ou tribunal judiciaire selon la compétence), assisté du greffier, a un rôle central.

Le tribunal **examine** la situation de l'entreprise, **décide** de l'ouverture des procédures adéquates, **valide** les plans proposés ou l'éventuelle cession de l'entreprise.

Selon le type de procédure, les débats ont lieu en présence du procureur de la République. Le tribunal désigne également les **administrateurs** et les **mandataires judiciaires** pour accompagner l'entreprise.



L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE

Il **accompagne** et **assiste** le dirigeant par la recherche des **solutions** les plus adaptées pour le rebond de l'entreprise, idéalement par un **plan de redressement** ou, à défaut, par la **cession** de l'entreprise.

LE MANDATAIRE JUDICIAIRE

Il procède à la **vérification du passif** de l'entreprise et au **paiement des créances salariales** en relation avec l'AGS (régime de garantie des salaires). Il veille au **respect des droits** des créanciers qui ne sont plus autorisés à poursuivre l'entreprise en paiement.



Administrateurs et mandataires judiciaires sont des professionnels indépendants dont l'activité est **réglementée et contrôlée**.

Ils sont mandatés par la justice pour **accompagner** l'entreprise et son dirigeant dans les différentes procédures. Ils peuvent également être désignés comme **conciliateurs** ou **mandataires ad hoc** dans le cadre des procédures de prévention.



Administrateurs et mandataires judiciaires : des experts au service de la restructuration de l'entreprise.



www.ifppc.fr

Retrouvez notre vidéo d'explication des procédures collectives ici : <http://bit.ly/filmsprocedures>



IFPPC

Les professionnels des entreprises en difficulté

ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ :

LES CLÉS DE LA RELANCE



Avis de gros temps pour votre entreprise ? Voici un panorama du système français pour vous orienter.



IFPPC

Les professionnels des entreprises en difficulté

PREMIERS SIGNES DE GROS TEMPS

Pour négocier des échéanciers de la dette de l'entreprise :



Pour renforcer la portée de l'accord avec les créanciers :



Mandat ad hoc et conciliation : des procédures confidentielles qui permettent, sous l'égide d'un tiers, de trouver un accord avec les créanciers et les partenaires de l'entreprise.

DIFFICULTÉS PERSISTANTES

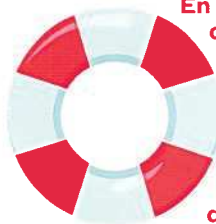
Pour trouver un second souffle :



À l'initiative du dirigeant, les dettes de l'entreprise sont gelées par décision du tribunal. À l'issue d'une période d'observation consacrée à la négociation avec les créanciers et à la restructuration de la dette, un plan de sauvegarde peut être établi par le dirigeant (plan d'apurement du passif).



En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, les dettes sont gelées et les créances salariales peuvent être avancées par l'AGS (régime de garantie des salaires).



EN CAS DE CESSATION DES PAIEMENTS

Pour poursuivre l'activité :



L'objectif est le même que la sauvegarde. Le plan de sauvegarde laisse place à un plan de redressement. Si la capacité de remboursement n'est pas suffisante, une cession partielle ou totale doit être envisagée. En cas de difficultés insurmontables, le tribunal doit ouvrir une liquidation judiciaire.

Pour clôturer l'entreprise :



Le mandataire judiciaire devient liquidateur. Il valorise au mieux les actifs sous le contrôle du juge-commissaire. Il procède ensuite aux paiements des créanciers. L'effacement des dettes permet également au dirigeant de rebondir.

IFPPC

Les professionnels des entreprises en difficulté